

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Arrondissement d'AUXERRE

MAIRIE

**17 Place du Château
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-05

**Stationnement interdit pour cause de
cérémonie de mariage :**

Places de stationnement devant la Mairie

Le Maire de Courson - les - Carrière (Yonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la cérémonie de mariage prévue pour le samedi 07 février 2026 entre Monsieur Mohamed AGHA et Madame Keltouma EL ASRI ;

Considérant la nécessité de permettre le bon déroulement de la cérémonie de mariage tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE :

Article 1 : A l'occasion de la cérémonie de mariage se déroulant le samedi 07 février 2026, le stationnement sera interdit sur les places de stationnement situées devant la Mairie.

Ceci, du vendredi 06 février 2026 à 16 h au samedi 07 février 2026 à 12 h.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune de Courson-les-Carrières.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché en Mairie de Courson-les-Carrières.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon (greffe.ta-dijon@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 5 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade Gendarmerie du Groupement de Courson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une notification du présent arrêté sera adressée par messagerie électronique à :

- Futurs époux (selon courriels précisés dans leurs dossiers de mariage) ;
- Gendarmerie de courson : cob.coulanges-la-vineuse@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

A Courson-les-Carrières, le 20 janvier 2026

Le Maire,

Maryline THIEULENT

